

Arrêté ministériel n. 2022-27 du 14/01/2022 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (Journal de Monaco du 21 janvier 2022).

Vu la [loi n° 975 du 12 juillet 1975](#) portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 2021-653 du 8 octobre 2021](#) portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2022 ;

Article 1er .- Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'[article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975](#) et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 , est porté à la somme annuelle de 7.303,40 €, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 .- Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.